

**PROCÈS-VERBAL SOMMAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 22/09/2020 À 18 H 30
MAIRIE DE TROUY**

L'an deux mille vingt le mardi 22 septembre, le conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique mais avec un effectif limité et adapté à la salle et au respect des mesures barrières liées au covid-19, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO, Caroline GUILLAUME, Didier GUICHARD, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Chrystelle TEXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Cécile FAUVET, Olivier GALOPIN, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Eliane NOYAT, Jean-Yves IMBERT, Philippe LE LOUARNE, Adeline TISSERAND, Philippe MOUTAUD.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Frédéric JOUBAUD, Morgan BAJOUÉ, Agnès ROSE DA COSTA.

Ont donné Pouvoir : Morgan BAJOUÉ à Franck BRETEAU,
Frédéric JOUBAUD à Nathalie IMBERT,
Agnès ROSE DA COSTA à Philippe MOUTAUD.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

**I/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
07/07/2020**

En l'absence de remarques, le procès-verbal de la séance du 07 juillet 2020 a été approuvé à l'unanimité.

II/ POINTS INFORMATIFS

Hommages

Avant de commencer à présenter l'ordre du jour, Monsieur le Maire rend hommage Monsieur François MILLET, ancien conseiller municipal de Trouy, décédé le 31 juillet ainsi qu'à Monsieur OUSSELIN.

1. Présentation des dispositifs de gouvernance locale transmis par la Préfecture du Cher

Dans le cadre de la crise sanitaire, un certain nombre de dispositifs transitoires portant sur la gouvernance des collectivités territoriales et de leurs groupements avaient été prévus. Ces dispositifs ont pris fin le 30 août 2020. Plusieurs dispositifs dérogatoires continuent en revanche à s'appliquer :

- la date limite d'installation du nouvel organe délibérant et de l'élection du nouvel organe exécutif des syndicats mixtes fermés, est fixée au 25 septembre 2020 ;
- la possibilité de dérogation à l'élection au scrutin secret des délégués au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés (sous réserve de l'unanimité de l'organe délibérant) est bornée au 25 septembre, par cohérence avec le dispositif précédent ;
- le caractère facultatif de la consultation des commissions et conseils internes jusqu'au 30 octobre 2020 ;
- et surtout, la possibilité de réunion par téléconférence/visioconférence des organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements, des commissions permanentes pour les collectivités en disposant et des bureaux des EPCI à fiscalité propre, également applicable jusqu'au 30 octobre 2020.
- S'agissant de ce dernier dispositif, le décret n° 2020-904 du 24 juillet 2020 permettra, après le 30 octobre, la réunion de leurs organes délibérants des EPCI à fiscalité propre en téléconférence.

2. Points et Bilans :

○ Des séjours été 2020 au centre de loisirs et de la rentrée scolaire 2020/2021

Monsieur le maire dresse le bilan du séjour été 2020. Il rappelle que dans le contexte lié à la Covid-19, il était difficile d'anticiper les effectifs. Cependant, 142 enfants différents ont participé aux différentes activités du Centre de Loisirs tout en respectant les gestes barrière.

Monsieur le maire informe Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux que grâce aux actions conjointes de la ville et des parents d'élèves de Trouy Bourg, la 6^{ème} classe est maintenue à l'école élémentaire. Il présente les effectifs de la rentrée scolaire 2020/2021 pour les écoles élémentaires et maternelles de TROUY, ce sont 189 élèves au Bourg (133 en élémentaire et 56 en maternelle) et 165 élèves au Nord (106 en élémentaire et 59 en maternelle) soit un total de 354 élèves.

○ Des travaux effectués dans les écoles durant l'été

Monsieur le maire explique à l'assemblée que comme chaque été, divers travaux qui ont été effectués dans les écoles de la Commune dont les plus importants sont :

- pour l'élémentaire Trouy Bourg :
 - Préparation, mise en peinture du plafond du préau extérieur et changement des éclairages,
 - Mise en place tables et chaises bibliothèque,
 - Démontage du récupérateur d'eau extérieur et évacuation,
 - Début installation vidéo projecteur classe de CM2 (attente tableau blanc),
 - Installation en provisoire câblage vidéo projecteur nouvelle classe,
 - Soufflage et balayage de la cour, Vérification des BAES, éclairages et alarme incendie,
 - Nettoyage, taille des haies, arbustes et tonte des espaces verts,
- pour la maternelle du Bourg :
 - Exécution des petits travaux dans l'école (rebouchage de trous dans les cloisons, accrochage guitares)
 - Vérifications des bancs, tables,
 - Refixation des distributeurs de savons dans WC,
 - Nettoyage des gouttières,
 - Changement roues mini vélo,
 - Soufflage et balayage de la cour, nettoyage, taille des haies, arbustes et tonte des espaces verts, coupe des arbres morts,
 - Vérification des BAES, éclairages et alarme incendie,
- Pour l'élémentaire de Trouy Nord :
 - Préparation et mise en peinture de la classe de CM2 et changement de rideaux (attente de la pose des 2 fenêtres aux vacances de Toussaint), reprise des peintures à la suite pendant les vacances,
 - Nettoyage du réseau d'eaux usées et station de relevage,
 - Réfection électricité dans la classe de CM2 et changement BAES,
 - Changement de vitre en cours,
 - Installation de caméras de surveillance (3 caméras),
 - Finition complète de la réfection réseau informatique et téléphonique,
 - Soufflage et balayage de la cour, nettoyage, taille des haies, arbustes et tonte des espaces verts,
 - Vérification des BAES, éclairages et alarme incendie,
- pour la maternelle du Nord :
 - Changement de la partie informatique en juin de la chaudière,
 - Travaux divers (graissage portes, évacuations cartons, matériels HS),
 - Changement de 2 tabliers de volets roulants donnant sur le passage entre les 2 écoles,
 - Installation de caméras de surveillance (4 caméras),
 - Soufflage et balayage de la cour, nettoyage, taille des haies, arbustes et tonte des espaces verts,
 - Finition avec crépi de la cabane extérieure de stockage, Vérification des BAES, éclairages et alarme incendie.

III/ POINTS DES RENDUS COMPTES (DÉCISIONS)

1. Rendus-comptes relatifs :

- o aux offres retenues auprès de la SEM TERRITORIA pour le réaménagement du Château Rozé

Avant de présenter le point, Monsieur le maire remercie Nathalie BERNIOT pour l'organisation et la réussite de la journée du patrimoine. Il rappelle à l'assemblée qu'il est administrateur à la SEM TERRITORIA. Après avoir présenté le point, le conseil municipal **A PRIS ACTE** du compte-rendu de la présente décision attribuant à la SEM TERRITORIA, dans le cadre d'une assistance à maître d'ouvrage, les deux prestations suivantes :

- La consultation de maîtrise d'œuvre pour un montant de 4 025 € HT
- La consultation des autres prestataires intellectuels pour un montant de 3 500 € HT

Et **DIT** que les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits au Budget général de la commune en section d'investissement dans l'opération « Château Rozé ».

- o aux MAPA N° 06-01 et 06-2-2020 relatifs aux missions SPS et CTS dans le cadre de l'opération « Rénovation Thermique des écoles et du centre de loisirs présentée à DSIL »

Monsieur le maire informe l'assistance que, dans le cadre du projet de rénovation thermique des écoles et du centre de loisirs présenté à la dotation de soutien d'investissement local (DSIL) 2020 exceptionnelle, motivée par la relance économique (se reporter à la page 17 de la présente note) et afin d'être en conséquence prêt à lancer le projet d'ici la fin de l'année 2020, une consultation a été engagée auprès de plusieurs cabinets et bureaux d'études pour les missions respectives : de sécurité et de protection de la sante (SPS), de contrôle technique (CTC). La remise des offres a été fixée au lundi 14 septembre 2020 à 12h00 au plus tard. Le conseil municipal **A PRIS ACTE** du compte-rendu de la présente décision attribuant dans le cadre de l'opération de « Rénovation thermique des écoles et du centre de loisirs » à :

- ✓ Cabinet Verliat (18), la mission SPS pour un montant de 907 € HT soit 1088,40 € TTC ;
- ✓ SOCOTEC (18), la mission CTC pour un montant de 2490 € HT (offre de base) soit 2988 € TTC.

Et **DIT** que les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits au Budget général de la commune en section d'investissement dans l'opération « Château Rozé ».

2. Droit à la Formation Individuel des élus (DIF)

Par courriel en date du lundi 7 septembre, la Préfecture du Cher nous a transmis la circulaire du 7 septembre 2020 relative aux nouvelles règles applicables au droit individuel à la formation des élus (DIF) issues du décret N° 2020-942 du 29 juillet 2020. Monsieur le maire informe l'assistance que :

- Les élus disposent de 20 heures de formation annuelle dès le début de la 1ère année de leur mandat ;
- La Caisse des dépôts et des consignations, organisme gestionnaire des fonds relatifs au DIF devra vérifier que la formation faisant l'objet de la demande de mise en œuvre du DIF s'inscrit dans les listes de formations éligibles figurant dans le CGCT ;
- Les frais pédagogiques de la formation suivie par l' élu seront pris en charge uniquement dans la limite maximale des 100 euros par heure de formation.

Le conseil municipal **A PRIS ACTE** des dispositions susvisées portant sur le droit individuel à la formation des élus locaux (DIF), lesquelles complètent la délibération du 7 juillet 2020 N° 60-2020 relative au droit à la formation des élus locaux.

IV/ POINTS DÉLIBÉRATIFS

**VIE MUNICIPALE ET LOCALE : Franck BRETEAU, le maire
conseiller communautaire**

1. Actualisation des différentes délégations pour représentation de la ville de Trouy au sein des établissements, organismes et syndicats...

Depuis la séance du conseil municipal du 23 juin dernier, Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il y a eu quelques modifications dans les désignations notamment des désignations supplémentaires ont été nécessaires et d'autres ont dû être modifiées. La présente délibération, qui abroge et remplace la délibération N° 45-2020, a pour but d'actualiser et de mettre à jour lesdites désignations. Le conseil municipal délibère, à l'unanimité **A PROCÈDÉ** à la désignation des délégués et correspondants et **DIT** que la présente délibération abroge et remplace la délibération N° 45-2020 du 23 juin 2020.

2. Covid-19 : possibilité pour les communes de délibérer jusqu'au 30 septembre pour instaurer une aide complémentaire aux fonds de solidarité aux entreprises particulièrement touchées conformément au décret du 14/08/2020 N° 2020-1048

Monsieur le maire présente les dernières mesures gouvernementales pour accorder des aides aux entreprises en difficulté. Pour soutenir les entreprises impactées par la crise sanitaire, un décret du 30 mars autorisait les départements, les EPCI et les communes à leur octroyer une « aide complémentaire » au fonds de solidarité. Le conseil municipal, délibère, à l'unanimité **A APPROUVÉ** la mise en œuvre d'aide complémentaire aux fonds de solidarité aux entreprises et activités particulièrement touchées par la crise sanitaire et ce, conformément aux dispositions du décret n° 2020-1048 du 14 août 2020 et **DIT** que la dépense correspondante sera financée par les crédits inscrits au budget principal 2020, chapitre 65, section de fonctionnement.

LES FINANCES : Didier GEORGES, 2^{ème} adjoint

1. Approbation de deux projets présentés à Monsieur le préfet dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) exceptionnelle 2020 ayant pour objectif la relance économique dans le contexte de la crise sanitaire Covid-19

Délibération dans le cadre de la DSIL 2020 exceptionnelle portant approbation du projet « OPÉRATION DE RÉNOVATION THERMIQUE DES ÉCOLES ET DU CENTRE DE LOISIRS »

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité **A APPROUVÉ** l'opération « **RÉNOVATION THERMIQUE DES ÉCOLES ET DU CENTRE DE LOISIRS** » pour un montant total HT **100 515 €** tel que ci-après présenté ; **SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet au titre de la DSIL 2020 exceptionnelle une subvention à hauteur de **31 155.25 €**. Cette somme représente 35 % du coût HT des travaux et 31 % du montant total HT de l'opération ; **DIT** que l'octroi de cette dotation soutiendra la ville dans sa démarche et permettra également à la collectivité de s'investir dans la relance économique ; **PRÉCISE** que cette opération a été inscrite au Budget primitif 2020 dans le cadre de l'étude et que les crédits nécessaires à son exécution, pour fin novembre 2020, seront en conséquence inscrits au Budget principal de la commune 2020 en section investissement dont l'approbation est prévue au conseil municipal du 17/11/2020.

Délibération dans le cadre de la DSIL 2020 exceptionnelle portant approbation du projet « TRANCHE OPTIONNELLE N° 5 MAPA N° 03-2020 RÉHABILITATION DE LA VOIRIE - CONSTITUANT DES TRAVAUX LOURDS DE VOIRIE »

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité **A APPROUVÉ** une partie de la tranche optionnelle N° 5 de l'opération « **RÉHABILITATION DE LA VOIRIE** » constituant des travaux lourds de voirie et en conséquence le plan de financement en découlant pour un montant total de **178 055.45 € HT** tel que ci-après présenté ; **SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet au titre de la DSIL 2020 exceptionnelle, une subvention à hauteur de **62 319.41 €, représentant 35 % du coût HT susvisé** pour aider au financement de cette opération ; **DIT** que l'exécution de la tranche N° 5 susvisée peut être engagée dès le mois novembre 2020 ; **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à l'exécution de cette opération sont inscrits dans le cadre de l'AP/CP N° 01 -2019 relative aux travaux pluriannuels d'aménagement de trottoirs et voirie adoptée par le Conseil municipal du 19/11/2019 et seront inscrits en section d'investissement du BP 2021 notamment pour la tranche ferme N° 5.

2. Actualisation de l'opération d'extension et de renouvellement des caméras de vidéoprotection dans le cadre des fonds de concours de Bourges Plus

Le conseil municipal délibère à l'unanimité **ANNULE et REMPLACE** la délibération du 23 juin 2020 N° 51-2020 par la présente délibération ; **A APPROUVÉ** le plan de financement portant sur l'opération « **EXTENSION ET RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF DE VIDÉO PROTECTION PAR L'INSTALLATION DE 25 CAMÉRAS SUR TROUY NORD ET TROUY BOURG** » pour un montant total HT de **39 131.29 €** ; **SOLLICITE** pour cette opération une subvention **à hauteur de 19 174.33 €** auprès de Monsieur le président de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus au titre des fonds de concours 2018-2020 ; **PRÉCISE** que le montant des travaux a été inscrit au Budget 2020 de la commune.

1. Octroi d'une subvention pour aider la création d'une association de parents d'élèves à Trouy Nord

Une nouvelle association « Trouy Nord Association des Parents d'Elèves » a été créée sur Trouy, dont le but est de récolter des fonds pour aider les écoles du Nord. La présidente est Madame Aurore Fontaine. Cette association répondant aux critères d'association trucidienne, le bureau municipal, réuni le 25 août, a décidé de lui attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 € pour aider à sa mise en place. Entendu l'exposé de Madame Rachel TANNEUR, adjointe déléguée aux écoles, le conseil municipal délibère et à l'unanimité **A APPROUVÉ** cette proposition ; **ATTRIBUE** en conséquence une subvention de 150 € à l'association trucidienne « Trouy Nord Association des Parents d'Elèves ».

2. Cotisation RASED 2019/2020

Monsieur le maire expose que depuis plusieurs années, la commune de TROUY participe au fonctionnement du RASED (Réseau d'Aides Spécialisés aux Elèves en Difficulté). Les RASED ont pour mission de fournir des aides spécialisées à des élèves en difficulté dans les classes ordinaires des écoles primaires, à la demande des enseignants de ces classes, dans ces classes ou hors de ces classes. La participation est fixée en fonction du nombre d'enfants scolarisés dans les écoles de la commune concernée ; à savoir 379 enfants concernés dans notre commune au titre de l'année scolaire 2019/2020 Il est proposé à l'assemblée d'approuver la participation suivante pour la ville de Trouy, qui s'évalue donc à **1,50 € x 379 enfants concernés = 568.50 €**. Entendu l'exposé de Madame Rachel TANNEUR, adjointe déléguée aux écoles, le conseil municipal délibère et à l'unanimité **A ACCEPTÉ** le principe de la participation au RASED pour l'année scolaire 2019/2020 et **CONFIRME** que la dépense émanant de cette participation, sera imputée à l'article budgétaire 6288 du chapitre 011 du Budget principal de la Commune 2020, dûment crédité à cet effet.

3. Fixation du montant de la participation des dépenses de fonctionnement relative aux dérogations scolaires accordées pour l'année scolaire 2019/2020.

La théorie voudrait que la ville de TROUY se base sur ce coût moyen ainsi calculé, pour fixer le montant définitif de la participation annuelle demandée aux collectivités adresses, dont les enfants domiciliataires sont scolarisés à TROUY ; Toutefois et tel que déjà délibéré depuis 2016, le contexte financier actuel et déjà suffisamment contraignant pour l'ensemble des collectivités du territoire, amène la Ville de TROUY à maintenir la position adoptée en ne les pénalisant pas davantage et en appliquant en conséquence une simple augmentation de 2,5% à la participation forfaitaire de l'année précédente (227.10 €), pour ainsi parvenir à la fixation d'une participation équivalente à **232.78 €**, au titre de 2020. Après en avoir délibéré, le conseil municipal délibère et à l'unanimité **A ACCEPTÉ** le principe de la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles du 1^{er} degré pour un montant de **232.78 €** par enfant inscrit pour l'année scolaire 2019/2020 et **PRÉVOIT** la recette émanant des participations dues par les collectivités domiciliataires à l'article budgétaire 74 741 du chapitre 74 du Budget principal de la Commune.

LA VOIRIE : Le maire, Franck BRETEAU et Marc SOUDY, 4^{ème} adjoint

LES LOTISSEMENTS : Constructions et VRD

1. Actualisation des prix des lots du « Champ de la Pâture »

Le conseil municipal délibère, à l'unanimité **A ABROGE et REMPLACE** la délibération N° 18-2020 du 3 mars 2020 portant fixation des prix de vente des lots viabilisés du lotissement « Champ de la Pâture » appartenant à la ville de Trouy, par la présente délibération ; **A APPROUVÉ** en conséquence les nouveaux prix de cession HT actualisés des lots N° 2, 4 et 7 du lotissement « Champ de la Pâture » tels que ci-après, conformément aux calculs de la marge HT et de la TVA sur marge ci-annexés ; **A PRIS ACTE** de la faculté de substitution mentionnée en page 24 de la promesse d'achat du lot N° 7 signée le 9 juin 2020 ; **DIT** que les recettes et les dépenses en découlant seront inscrites au Budget annexe de ladite opération 2020 ; **MAINTIEN** les dispositions antérieurement prévues, à savoir :

- ✓ l'autorisation donnée à Monsieur le maire à signer les avants contrats ainsi que tous les actes de vente définitifs ;
- ✓ la fixation des prix de vente des autres lots et parcelles ;
- ✓ la décision de confier à Maître Valérie PREVOST, notaire à LEVET (18) la rédaction des actes susvisés pour les lots N° 1 à 7 ;

et **PRÉCISE** qu'en cas d'empêchement de Monsieur le maire pour signer les actes et pièces susvisés, est désignée Madame Béatrice RATELET pour procéder à toutes les formalités.

PRIX DE CESSION DES PARCELLES

LOTS	Prix € HT FAI Hors droits d'enregistrement et frais de notaire	Prix € Frais d'agence et TVA inclus Hors droits d'enregistrement et frais de notaire
N° 8 à 14	87 833,65	104 400,00
	190 978,74	227 359,60
1	32 659,95	38 919,60
2	28 354,68	33 960,00
3	25 993,50	31 000,00
4	28 150,62	33 560,00
5	28 689,90	34 200,00
6	24 402,42	28 960,00
7	25 186,68	30 000,00

2. Dénomination officielle du lotissement communal situé rue des Acacias à Trouy Bourg et de la voie le desservant

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité **A DÉCIDÉ** de dénommer le projet de lotissement qui a fait l'objet du permis d'aménager cité ci-dessus lotissement « Champ de la Pâture » et « rue de la Pâture » la voie qui desservira le futur lotissement.

LA PROPLETE URBAINE : Olivier MAUPETIT, Conseiller municipal délégué

Opération « Plantons le Décor » 2020

La ville a déposé un dossier, auprès du PETR Centre-Cher (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural), afin de participer au programme « **Plantons le Décor** » 2020, soutenu par le Conseil Régional du Centre-Val de Loire. Le conseil municipal délibère et à l'unanimité **A ACCEPTÉ** le devis N° DE20213, concernant la commande de plants et de fournitures pour la plantation de haies champêtres à Trouy Bourg au niveau (Plantation de bosquet dans le bois de la Garenne (face EJMT), Plantation haie champêtre de long du lotissement rue des Garennes, Plantation de 10 tilleuls sur l'esplanade le long de la maternelle le long du chemin) dans le cadre du programme « **Plantons le Décor** », animé par le PETR Centre-Cher et financé par le Conseil Régional Centre-Val de Loire, au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2018-2024, pour un montant de **339.34 € TTC** à la charge de la commune.

**LE CENTRE DE LOISIRS : Nathalie IMBERT, Conseillère municipale déléguée
Conseillère communautaire suppléante**

LA GESTION DU CENTRE DE LOISIRS, DES SEJOURS (Eté et petites vacances scolaires)

1. Approbation des conventions avec les communes partenaires pour l'accueil des enfants extérieurs au centre de loisirs de Trouy

La commune de TROUY est en partenariat avec les communes d'Arçay, du Subdray, de Plaimpied Givaudins, de Senneçay et de Saint-Caprais afin de permettre l'accueil des enfants de ces communes au centre de loisirs municipal de TROUY pour les séjours des vacances scolaires et les mercredis éducatifs. Suite aux dernières élections municipales, une réunion s'est tenue le jeudi 3 septembre 2020 avec les maires des différentes communes, afin de présenter les nouveaux projets de convention sur la base de deux propositions.

- ⇒ **Proposition n°1** : Gestion complète assurée par nos services de l'inscription à la facturation avec des tarifs communs. La commune de TROUY facture en fin de séjour, l'ensemble des journées ou 1/2 journées réservées par les familles. **Le montant des sommes recouvré auprès des familles est déduit de la participation de la commune partenaire.**
- ⇒ **Proposition n°2** : Gestion des inscriptions par nos services, la facturation est assurée par les services de la commune partenaire. Vote par leur conseil municipal de leurs propres tarifs.

Ajout par la commune partenaire d'une information précise pour éviter tous malentendus concernant la tarification au tract sur le fonctionnement général du centre de loisirs.

Barème de facturation aux communes partenaires :

- ✓ A partir de deux présences en journée sur la même semaine **122,50 € par semaine et par enfant.**
- ✓ A partir de deux présences en 1/2 journée sur la même semaine **61,25 € par semaine et par enfant.**
- ✓ Une présence unique en journée sur la même semaine **24,50 € par présence et par enfant.**
- ✓ Une présence unique en 1/2 journée sur la même semaine **12,25 € par présence et par enfant**

Entendu l'exposé de Madame Nathalie IMBERT, conseillère municipale délégué au centre de loisirs et sur la présentation des projets de conventions de partenariat, leur mécanisme et les modalités ; après en avoir délibéré, le conseil municipal délibère et à l'unanimité **A APPROUVÉ** les projets de convention tels que portés à sa connaissance et **AUTORISE** en conséquence Monsieur le maire à les signer, à l'issue des concertations avec les communes partenaires.

2. Approbation de la convention d'aide au BAFA en direction des jeunes truciens

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité **A APPROUVÉ** le projet de convention de financement de formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) en direction des jeunes truciens volontaires pour œuvrer au sein des structures de la ville, tel que porté à sa connaissance ; **AUTORISE** en conséquence Monsieur le maire à signer les conventions en découlant portant sur le versement d'une aide financière pour la formation inhérente au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) aux bénéficiaires dûment sélectionnés ; **DIT** que les crédits nécessaires à cette action de formation seront inscrits au Budget général de la commune article 6574 section de fonctionnement.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a remercié l'assemblée et a levé la séance à 19h45.

Les présentes délibérations sont consultables et communicables. Les délibérations mentionnées ci-dessus seront publiées dans le recueil des actes administratifs. Leur publication a pour effet de les rendre opposables aux tiers.

Le Maire
Franck BRETEAU